

RCS : MEAUX Code greffe : 7701

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2012 B 02175 Numéro SIREN : 789 843 471 Nom ou dénomination : OSSABETON CONSTRUCTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 13/03/2020 sous le numéro de dépôt 2434

2052434

REÇU LE

13 MARS 2020

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MEAUX
n° de Répertoire :

CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL

OSSABETON CONSTRUCTIONS

ZAC DU PRIEURE
17 AVENUE CHRISTIAN DOPPLER

77700 BAILLY-ROMAINVILLIERS
Exercice clos le : 31 mars 2019

APE : 4669B

SIRET : 78984347100010

BIZOUARD ET ASSOCIES
4 RUE DE MESSY

77410 CLAYE-SOUILLY

Tél : 0160260306

Fax :

E-mail : hb@bizouard.com

Comptes annuels

ATTESTATION

6971N - OSSABETON CONSTRUCTIONS

Du 01/04/2018 au 31/03/2019

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels qui a été réalisée pour le compte de :

OSSABETON CONSTRUCTIONS

Pour l'exercice du 01/04/2018 au 31/03/2019

et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble.

Ces comptes annuels sont joints à la présente attestation, ils sont paginés conformément au sommaire figurant en tête du présent document, ils se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	8 155,07 €
Chiffre d'affaires	0,00 €
Résultat net comptable	-8 844,05 €

Fait à BAILLY ROMAINVILLIERS,
Le 01/10/2019.

Serge GODARD,
Expert-comptable.

Journal of Management Education 30(6)p. 789-804

[illegible][illegible][illegible][illegible]

COMPTE DE RÉSULTAT

6971N - OSSABETON CONSTRUCTIONS

Du 01/04/2018 au 31/03/2019

	Du 01/04/18 Au 31/03/19	% CA	Du 01/04/17 Au 31/03/18	% CA	Variation en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue (biens et services)						
Montant net du chiffre d'affaires						
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits						
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION						
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stocks						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	8 680				8 680	
Impôts, taxes et versements assimilés	164		163		1	1
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amort.						
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.						
Dotations aux provisions						
Autres charges			8		-8	-100
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	8 844		171		8 673	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-8 844		-171		-8 673	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RÉSULTAT - SUITE

6971N - OSSABETON CONSTRUCTIONS

Du 01/04/2018 au 31/03/2019

	Du 01/04/18 Au 31/03/19	% CA	Du 01/04/17 Au 31/03/18	% CA	Variation en valeur	en %
Produits financiers						
De participation (3)						
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur prov., dépréciations, transferts						
Différences positives de change						
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS						
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
Intérêts et charges assimilées (4)						
Différences négatives de change						
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES						
RÉSULTAT FINANCIER						
RÉSULTAT COURANT avant impôts	-8 844		-171		-8 673	
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital						
Dot. amortissements, dépréciations, prov.						
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES						
RESULTAT EXCEPTIONNEL						
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices						
TOTAL DES PRODUITS						
TOTAL DES CHARGES	8 844		171		8 673	
Bénéfice ou Perte	-8 844		-171		-8 673	

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

6971N - OSSABETON CONSTRUCTIONS

Du 01/04/2018 au 31/03/2019

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/03/2019 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'Incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Published by the American Medical Association, 535 North Dearborn Street, Chicago, Ill.

Subscription price, \$5.00 per annum in advance.

Entered as Second-Class Matter, May 26, 1894. Postpaid at special rate of \$3.75 per annum authorized by Act of October 3, 1917. Paid for postage by the publisher. Postmaster: This publication is published weekly except on Sundays and public holidays. It is published for the publisher at the office of the publisher, 535 North Dearborn Street, Chicago, Ill.

Copyright, 1919, by American Medical Association. All rights reserved. Reproduction by any means without permission is prohibited.

Published by the American Medical Association, 535 North Dearborn Street, Chicago, Ill.

Published by the American Medical Association, 535 North Dearborn Street, Chicago, Ill.

Published by the American Medical Association, 535 North Dearborn Street, Chicago, Ill.

Published by the American Medical Association, 535 North Dearborn Street, Chicago, Ill.

Published by the American Medical Association, 535 North Dearborn Street, Chicago, Ill.

Published by the American Medical Association, 535 North Dearborn Street, Chicago, Ill.

Published by the American Medical Association, 535 North Dearborn Street, Chicago, Ill.

Published by the American Medical Association, 535 North Dearborn Street, Chicago, Ill.

Published by the American Medical Association, 535 North Dearborn Street, Chicago, Ill.

Published by the American Medical Association, 535 North Dearborn Street, Chicago, Ill.

Published by the American Medical Association, 535 North Dearborn Street, Chicago, Ill.

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

6971N - OSSABETON CONSTRUCTIONS

Du 01/04/2018 au 31/03/2019

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur immobilisations financières (titres) et titres de placement sont incorporés dans les coûts des immobilisations.

STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute (déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus) et le cours du jour ou la valeur de réalisation (déduction faite des frais proportionnels de vente), est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

1. The first part of the document is a list of names.

2. The second part is a list of dates.

3. The third part is a list of times.

4. The fourth part is a list of locations.

5. The fifth part is a list of events.

6. The sixth part is a list of people.

7. The seventh part is a list of things.

8. The eighth part is a list of places.

9. The ninth part is a list of times.

10. The tenth part is a list of dates.

11. The eleventh part is a list of names.

12. The twelfth part is a list of times.

13. The thirteenth part is a list of dates.

14. The fourteenth part is a list of names.

15. The fifteenth part is a list of times.

16. The sixteenth part is a list of dates.

17. The seventeenth part is a list of names.

18. The eighteenth part is a list of times.

19. The nineteenth part is a list of dates.

20. The twentieth part is a list of names.

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

6971N - OSSABETON CONSTRUCTIONS

Du 01/04/2018 au 31/03/2019

ACTIF

ACTIF IMMOBILISÉ

Immobilisations incorporelles
Immobilisations corporelles
Immobilisations financières (2)

TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ

ACTIF CIRCULANT

Stocks et en-cours
Créances (3)

Créances Clients et comptes rattachés (3)

41100000 CLIENTS CENTRALISATEURS

Autres (3)

44561960 TVA DEDUCTIBLE

44567000 CREDIT TVA A REPORTER

Disponibilités

51210000 SOCIETE GENERALE

TOTAL ACTIF CIRCULANT

TOTAL ACTIF GÉNÉRAL

Valeurs nettes au
31/03/19

Valeurs nettes au
31/03/18

Variation
en valeur en %

2 864,40

2 864,40

2 864,40

2 864,40

2 162,38

449,00

1 713,38

381,60

1 713,38

1 713,38

449,00

449,00

3 128,29

3 314,10

-185,81

-5,61

3 128,29

3 314,10

-185,81

-5,61

8 155,07

6 627,50

1 527,57

23,05

8 155,07

6 627,50

1 527,57

23,05

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

6971N - OSSABETON CONSTRUCTIONS

Du 01/04/2018 au 31/03/2019

PASSIF	Valeurs au 31/03/19	Valeurs au 31/03/18	Variation	
			en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 0)	10 000,00	10 000,00		
10100000 CAPITAL	10 000,00	10 000,00		
Réserves				
Report à nouveau	-3 372,50	-3 201,50	-171,00	-5,34
11900000 REPORT A NOUVEAU - DEBIT	-3 372,50	-3 201,50	-171,00	-5,34
Résultat de l'exercice (bénéfice/perte)	-8 844,05	-171,00	-8 673,05	
SITUATION NETTE	-2 216,55	6 627,50	-8 844,05	-133,44
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-2 216,55	6 627,50	-8 844,05	-133,44
AUTRES FONDS PROPRES				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 371,62		10 371,62	
40100000 FOURNISSEURS CENTRALISATEURS	10 371,62		10 371,62	
TOTAL DETTES	10 371,62		10 371,62	
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	-8 155,07	6 627,50	1 527,57	23,05

(1) Dont à moins d'un an

10 371,62

OSSABETON CONSTRUCTIONS

Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros

Siège social :

ZAC du Prieuré
17 Avenue Christian Doppler
77700 BAILLY ROMAINVILLIERS

789 843 471 RCS MEAUX

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU VINGT-SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX-NEUF

L'an deux mille dix-neuf,
Le vingt-six septembre à seize heures,

Les associés de la Société par Actions Simplifiée **OSSABETON CONSTRUCTIONS**, au capital de 10.000 €, dont le siège social est à BAILLY ROMAINVILLIERS (77700) – ZAC du Prieuré – 17 avenue Christian Doppler, se sont réunis audit siège social en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation qui leur a été faite par la Présidente par lettre recommandée conformément à la loi ainsi qu'ils le reconnaissent.

Les membres de l'Assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Angelo DA SILVA**, es-qualité de représentant de la SARL SILVA INVESTISSEMENTS, Présidente de la Société.

Le bureau de l'assemblée désigne comme secrétaire : Madame Aline BLANCHET.

La feuille de présence est vérifiée, certifiée et arrêtée exacte par le bureau qui constate que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

L'assemblée représentant plus de la moitié du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping letters that appear to be 'AS'.

Monsieur le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts ;
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- une copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au Commissaire aux Comptes, accompagnée de l'avis de réception ;
- la feuille de présence ;
- les pouvoirs et bulletins de vote.

Monsieur le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Pour être soumis à l'assemblée, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2019 ;
- le rapport de gestion de la Présidente et les rapports du Commissaire aux Comptes ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

- 1° Rapport de la Présidente sur la situation de la société et l'activité de celle-ci au cours de l'exercice écoulé,
- 2° Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes dudit exercice et sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- 3° Approbation des comptes annuels au 31 mars 2019,
- 4° Quitus à la Présidente et au Commissaire aux Comptes,
- 5° Vote sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce,
- 6° Affectation du résultat,
- 7° Questions diverses.

Puis il donne lecture du rapport de gestion de la Présidente et présente à l'Assemblée les comptes annuels.

Lecture est donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping letters, likely representing the initials of the President or a representative.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture des rapports de la Présidente et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 mars 2019 approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par une perte de 8.844 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice approuvé.

Elle donne également quitus au Commissaire aux Comptes de l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial établi par le Commissaire aux Comptes conformément aux dispositions de l'article L 227-10 du Code de Commerce, approuve ledit rapport dans tous ses termes et ratifie les conventions contenues dans ce rapport.

Cette résolution soumise à un vote auquel n'ont pris part que les associés non intéressés à la convention a été adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les propositions de la Présidente relatives à l'emploi des résultats, savoir :

- Report à nouveau :	- 3.373 €.
- Résultats déficitaire de l'exercice :	- <u>8.844 €.</u>
Total, soit :	- 12.217 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale rappelle qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes au cours des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



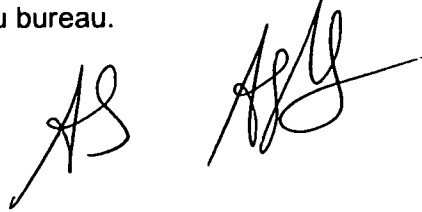
QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Two handwritten signatures in black ink. The first signature on the left is stylized and appears to be 'AS'. The second signature on the right is more complex and cursive, possibly reading 'ASB' or similar.

Adresse de correspondance :
63 avenue de la Commune de Paris
91220 Bretigny/Orge
Tél : 01 60 84 56 75
contact@ao2c.fr

« OSSABETON CONSTRUCTIONS »

S.A.S au Capital de 10 000 €
ZAC du Prieuré
17, avenue Christian Doppler
77700 BAILLY ROMAINVILLIERS

R.C.S. MEAUX 789 843 471

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 mars 2019

« OSSABETON CONSTRUCTIONS »

S.A.S au Capital de 10 000 €

ZAC du Prieuré

17, avenue Christian Doppler

77700 BAILLY ROMAINVILLIER

R.C.S. MEAUX 789 843 471

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 mars 2019

Aux associés,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 05 décembre 2018, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société OSSABETON CONSTRUCTIONS relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} avril 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Présidente et dans les autres documents adressés à l'associée sur la situation financière et les comptes annuels.

BC

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidente.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

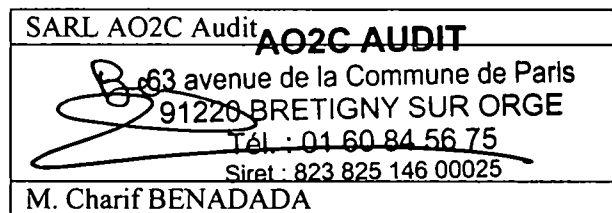
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments

collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Brétigny sur Orge, le 10 septembre 2019



BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

6971N - OSSABETON CONSTRUCTIONS

Du 01/04/2018 au 31/03/2019

ACTIF	Valeurs nettes au 31/03/19	Valeurs nettes au 31/03/18	Variation	
			en valeur	en %
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières (2)				
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances (3)				
Créances Clients et comptes rattachés (3)	2 864,40	2 864,40		
41100000 CLIENTS CENTRALISATEURS	2 864,40	2 864,40		
Autres (3)	2 462,38	449,00	1 713,38	381,60
44561960 TVA DEDUCTIBLE	1 713,38		1 713,38	
44567000 CREDIT TVA A REPORTER	449,00	449,00		
Disponibilités	3 314,10	3 314,10	-185,81	-5,61
51210000 SOCIETE GENERALE	3 314,10	3 314,10	-185,81	-5,61
TOTAL ACTIF CIRCULANT	6 627,50	6 627,50	1 527,57	23,05
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	8 155,07	6 627,50	1 527,57	23,05

Cur AO2C AUDIT
Charif BENADADA
Commissaire aux comptes

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

6971N - OSSABETON CONSTRUCTIONS

Du 01/04/2018 au 31/03/2019

PASSIF

CAPITAUX PROPRES

Capital (dont versé : 0)

10100000 CAPITAL

Réserves

Report à nouveau

11900000 REPORT A NOUVEAU - DEBIT

Résultat de l'exercice (bénéfice/perte)

SITUATION NETTE

TOTAL CAPITAUX PROPRES

AUTRES FONDS PROPRES

TOTAL AUTRES FONDS PROPRES

PROVISIONS

TOTAL PROVISIONS

DETTES (1)

Dettes fournisseurs et comptes rattachés

40100000 FOURNISSEURS CENTRALISATEURS

TOTAL DETTES

TOTAL PASSIF GÉNÉRAL

(1) Dont à moins d'un an

	Valeurs au 31/03/19	Valeurs au 31/03/18	Variation en valeur	en %
Capital (dont versé : 0)	10 000,00	10 000,00		
10100000 CAPITAL	10 000,00	10 000,00		
Réserves				
Report à nouveau	-3 372,50	-3 201,50	-171,00	-5,34
11900000 REPORT A NOUVEAU - DEBIT	-3 372,50	-3 201,50	-171,00	-5,34
Résultat de l'exercice (bénéfice/perte)	-8 844,05	-171,00	-8 673,05	
SITUATION NETTE	-2 216,55	6 627,50	-8 844,05	-133,44
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-2 216,55	6 627,50	-8 844,05	-133,44
AUTRES FONDS PROPRES				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	10 371,62		10 371,62	
40100000 FOURNISSEURS CENTRALISATEURS	10 371,62		10 371,62	
TOTAL DETTES	10 371,62		10 371,62	
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	8 155,07	6 627,50	1 527,57	23,05
(1) Dont à moins d'un an	10 371,62			

Pour AO2C AUDIT
Charif BENADADA
Commissaire aux comptes

COMPTE DE RÉSULTAT

6971N - OSSABETON CONSTRUCTIONS

Du 01/04/2018 au 31/03/2019

	Du 01/04/18 Au 31/03/19	% CA	Du 01/04/17 Au 31/03/18	% CA	Variation en valeur - en %
Produits d'exploitation (1)					
Ventes de marchandises					
Production vendue (biens et services)					
Montant net du chiffre d'affaires					
Production stockée					
Production immobilisée					
Subventions d'exploitation					
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges					
Autres produits					
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION					
Charges d'exploitation (2)					
Achats de marchandises					
Variation de stocks					
Achats de matières premières et autres approvisionnements					
Variation de stocks					
Autres achats et charges externes	8 680				8 680
Impôts, taxes et versements assimilés	164		163		1 1
Salaires et traitements					
Charges sociales					
Dot. aux amortissements et dépréciations					
Sur immobilisations : dot. aux amorts					
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.					
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.					
Dotations aux provisions					
Autres charges			8		-8 -100
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	8 844		171		8 673
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-8 844		-171		-8 673
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun					
Bénéfice ou perte transférée					
Perte ou bénéfice transféré					

Pour AO2C AUDIT
Charif BENADADA
Commissaire aux comptes

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RÉSULTAT - SUITE

6971N - OSSABETON CONSTRUCTIONS

Du 01/04/2018 au 31/03/2019

	Du 01/04/18 Au 31/03/19	% CA	Du 01/04/17 Au 31/03/18	% CA	Variation en valeur en %
Produits financiers					
De participation (3)					
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3)					
Autres intérêts et produits assimilés (3)					
Reprises sur prov., dépréciations, transferts					
Différences positives de change					
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement					
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS					
Charges financières					
Dot. amortissements, dépréc., prov.					
Intérêts et charges assimilées (4)					
Différences négatives de change					
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement					
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES					
RÉSULTAT FINANCIER					
RÉSULTAT COURANT avant Impôts	-8 844		-171		-8 673
Produits exceptionnels					
Sur opérations de gestion					
Sur opérations en capital					
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges					
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS					
Charges exceptionnelles					
Sur opérations de gestion					
Sur opérations en capital					
Dot. amortissements, dépréciations, prov.					
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES					
RESULTAT EXCEPTIONNEL					
Participation des salariés aux résultats					
Impôt sur les bénéfices					
TOTAL DES PRODUITS					
TOTAL DES CHARGES	8 844		171		8 673
Bénéfice ou Perte	-8 844		-171		-8 673

(3) Dont produits concernant les entités liées
(4) Dont intérêts concernant les entités liées

Sur AO2C AUDIT
Mohamed BENADADA
Commissaire aux comptes

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

6971N - OSSABETON CONSTRUCTIONS

Du 01/04/2018 au 31/03/2019

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/03/2019 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

Option de traitement des charges financières :

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Pour AO2C AUDIT
Charif BENADADA
Commissaire aux comptes

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

6971N - OSSABETON CONSTRUCTIONS

Du 01/04/2018 au 31/03/2019

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Option pour l'incorporation de certains frais accessoires :

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes sur immobilisations financières (titres) et titres de placement sont incorporés dans les coûts des immobilisations.

STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute (déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus) et le cours du jour ou la valeur de réalisation (déduction faite des frais proportionnels de vente), est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

Pour AO2C AUDIT
Charif BENADADA
Commissaire aux comptes

« OSSABETON CONSTRUCTIONS »

S.A.S au Capital de 10 000 €

ZAC du Prieuré

17, avenue Christian Doppler

77700 BAILLY ROMAINVILLIERS

R.C.S. MEAUX 789 843 471

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS
REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 mars 2019

Aux associés,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il nous a été donné avis d'aucune nouvelle convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation préalable de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L 227-10 du Code de Commerce.

Brétigny sur Orge, le 10 septembre 2019



OSSABETON CONSTRUCTIONS

Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros

Siège social :

ZAC du Prieuré
17 Avenue Christian Doppler
77700 BAILLY ROMAINVILLIERS

789 843 471 RCS MEAUX

RAPPORT DE GESTION DE LA PRESIDENTE SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019 A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Messieurs,

I – OBJET DE LA REUNION

Je vous ai réuni en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle conformément aux dispositions de la Loi et des statuts de notre Société à l'effet de vous demander d'approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

II – ACTIVITE DE LA SOCIETE

A – SITUATION DE LA SOCIETE DURANT L'EXERCICE ECOULE

La Société n'a réalisé aucun produit d'exploitation.

Le résultat de l'exercice fait ressortir une perte de 8.844 €.



B – SITUATION DES FILIALES DURANT L'EXERCICE

La société **OSSABETON CONSTRUCTIONS** n'a pas de filiale.

C – EVOLUTION PREVISIBLE

Le démarrage réel de l'activité est attendu pour l'exercice en cours.

D – ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Notre activité n'a pas nécessité d'investissement dans le domaine de la recherche.

E – EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL

Aucun évènement notable n'est à signaler.

III – AFFECTATION DU RESULTAT

Je vous propose d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Report à nouveau :	- 3.373 €.
- Résultats déficitaire de l'exercice :	- 8.844 €.
Total, soit :	- 12.217 €.

IV – DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, je vous rappelle qu'il s'agit du quatrième exercice social et qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes au cours des trois précédents exercices.

V – PARTICIPATION, FILIALES ET SOCIETES CONTROLEES

A – PRISES DE PARTICIPATION SIGNIFICATIVE OU PRISES DE CONTROLE D'AUTRES SOCIETES AU COURS DE L'EXERCICE

La société n'a pris au cours de l'exercice écoulé aucune participation dans quelque société que ce soit.

B – MENTIONS DES SOCIETES CONTROLEES ET DE LA PART DU CAPITAL DETENUE PAR ELLES

La société **OSSABETON CONSTRUCTIONS** ne contrôle aucune société.



VI – CONVENTIONS VISEES PAR L'ARTICLE L.227-10 DU CODE DE COMMERCE

Vous aurez à approuver ces conventions détaillées dans le rapport spécial de notre Commissaire aux Comptes.

VII – TABLEAU DES RESULTATS – CHARGES ET DEPENSES SOMPTUAIRES

Au présent rapport, est joint, conformément aux dispositions de l'article R 225-102 du Code de Commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Conformément à l'article 223 quater et 39-4 du CGI, je vous indique que notre société n'a pas effectué de dépenses somptuaires.

VIII – INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

Conformément à la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 et en application de l'article L 441-6-1 du Code de Commerce et de l'article D441-4 du Décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008 :

Sans objet.

IX – VOTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES

Votre Présidente vous invite à adopter les résolutions qu'elle soumet à votre vote.

LA PRESIDENTE

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.